

PROCES-VERBAL
de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du mardi 22 février 2022

L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 18 des statuts et en vue de leur modification, a été dûment convoquée le mardi 22 février, à la Fédération du Bâtiment à 17h30.

Assistaient à cette réunion : Madame DESROSES Karine, Messieurs DUPRAZ Jean-Claude, BEAUJANEAU Jérôme et Monsieur DERENANCOURT, Directeur Général.

Adhérents présents : SAFT, LEROY MERLIN, GESAS, Association Amis de l'Ecomusée du montmorillonnais, SYNAPSE V-V, Comité Départemental de Tennis de la Vienne, CONSORTIUM COOPERATIVE, MEDEF Vienne et France SST.

Le Président accueille à 17h35 les adhérents et Administrateurs en les remerciant de leur présence et devant le faible nombre de participants, le Président rappelle que pour valablement délibérer, l'AGE doit comprendre au moins la moitié du nombre total des voix, soit 4 655 en fonction du dernier appel de cotisation connu. Le nombre de voix des présents et représentés s'élevant à 103, l'AGE ne peut se tenir valablement.

Suite aux interrogations d'adhérents, une discussion a lieu sur le montant de la cotisation depuis le passage au Per Capita.

Jed

Le Président explique que la rédaction des nouveaux statuts a été pensée pour se mettre en accord avec la Loi qui précise que les Administrateurs des Services de Santé au Travail seront mis en place par les organisations syndicales. De ce fait, les 3 syndicats patronaux (MEDEF, CPME et U2P) se sont accordés sur la répartition des sièges des Administrateurs employeurs.

Le Directeur Général rappelle qu'avec la Loi du 02 août, tous les Conseils d'Administration des Services de Santé au Travail vont tomber au 31 mars 2022. Il explique également que l'ASSTV a été confrontée à une difficulté majeure pour la rédaction des nouveaux statuts. En effet, le Ministre avait promis la parution d'un décret avant la fin de l'année sur la répartition des postes d'Administrateurs concernant les organisations patronales. Nous avons donc attendu et ce n'est que début février 2022 que nous avons appris par courrier du Ministre qu'il n'y aurait pas de décret ! Cela signifie que les organisations patronales ont dû rechercher un consensus entre elles.

Le Président porte à l'attention des adhérents que la Loi est axée sur la prévention puisque les Services de Santé au Travail (S.S.T.) vont devenir des Services de Prévention et de Santé au Travail (S.P.S.T.).

La Loi met aussi l'accent sur le DUERP. En effet, les Préventeurs, qui actuellement accompagnent les entreprises dans l'élaboration de leur DUERP uniquement sur demande du Médecin du Travail, auront vraisemblablement l'obligation d'accompagner les entreprises dans l'élaboration de ce document sans attendre que celles-ci les sollicitent.

Le Directeur Général précise qu'un des premiers actes de prévention est le DUERP. Les partenaires sociaux ont donc décidé que, quel que soit le lieu géographique d'une entreprise et quel que soit sa taille, toutes les entreprises bénéficieront des mêmes services. Il faudra peut-être que toutes les entreprises bénéficient d'au moins une action en entreprise tous les 4 ans, ce qui représente pour l'ASSTV 2 478 actions en milieu de travail par an.

Le Directeur Général rappelle que l'ASSTV compte à ce jour 15 Médecins du Travail, 19 Infirmiers en Santé au Travail, 12 Assistantes en Santé au travail et 10 Préventeurs.

Il informe que la Loi prévoit également la mise en place d'indicateurs afin de vérifier que les Services de Santé au Travail tiennent leurs engagements, et qu'une certification sera effective pour juin 2024.

Le Président rappelle cependant que nous sommes en attente des décrets qui définiront l'offre socle. Il porte également l'attention des adhérents sur le fait qu'actuellement, en France, seulement 100 Médecins du Travail sont diplômés chaque année pour 300 à 400 Médecins du Travail qui partent en retraite. L'âge moyen des Médecins du Travail est de 59 ans. Ce constat est alarmant au vu de ce que la loi prévoit.

Un des adhérents demande pourquoi il y a si peu de Médecins du Travail.

Le Directeur Général répond qu'actuellement, en France, nous avons une pénurie de médecins et ce quelle que soit la spécialité. Les spécialités les plus demandées sont chirurgiens, radiologues, anesthésistes...

Un des adhérents s'interroge sur l'avenir des IPRP avec la Loi.

Le Directeur Général répond que, puisque la Loi met davantage l'accent sur la prévention, les IPRP ont l'avenir devant eux.

En l'absence de nouvelles questions, le Président met fin à cette réunion à 18h20 et donne rendez-vous le 15 mars 2022 pour la prochaine AGE.

Jean-Claude DUPRAZ
Président

